



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MCV

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-09/48

Portant délégation pour les opérations funéraires



■ LE MAIRE DE VALREAS,

■ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en tous ses articles notamment relatifs aux opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toute opération consécutive au décès, du contrôle des transports de corps, de crémation et d'une façon générale l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites par les lois et les règlements, ainsi que son article L. 2213-14 qui prévoit notamment que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, le Maire peut déléguer sous sa responsabilité un agent de police municipale afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et les règlements ;

■ **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement et le contrôle de toutes les opérations funéraires en désignant un agent de police municipale qui soit disponible autant que possible et ainsi permettre d'assurer un service irréprochable aux familles.

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2023-07/43 du 20 juillet 2023.

- Article 2 :

- M. Vincent DEFOSSE
- M. David OLEART
- Mme Nadine CHAMBRE
- Mme Manon DEXTRE
- M. Frédéric GOUEL
- M. Philippe FERNBACH
- M. Christophe MOTHU

Exerçant les fonctions d'agents de police municipale, dûment agréés et assermentés, sont délégués, sous ma responsabilité, pour assister à toutes les opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire chargé d'assurer la surveillance de toutes opérations consécutives au décès, du contrôle des conditions de transport de corps, de crémation ainsi que, d'une façon générale, l'exécution des formalités et des mesures de police prescrites par les lois et règlements.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Valréas, le 22 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 22 SEPT 2023